



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 21 mars 2019 à 18h30 heures,
A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 16 ^{ème} délibération
5	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
6	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
8	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
9	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
10	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
11	AIX LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Georges BUISSON
12	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
13	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
14	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Départ après la 3 ^{ème} délibération
15	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	
16	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANCON	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
20	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
21	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Départ après la 1 ^{ère} délibération
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
24	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
25	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
26	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
27	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
28	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
30	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	Départ après la 34 ^{ème} délibération
32	MERY	T	Eudes BOUVIER	
33	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Arrivée après la 3 ^{ème} délibération
34	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
35	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
36	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
37	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
38	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
39	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
40	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
41	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
42	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
43	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
44	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
45	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
46	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
48	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
49	VOGLANS	T	Martine BERNON	



26 communes présentes

Absents excusés :

BRISON SAINT INNOCENT

Florence DUNOYER

Autres présents non votants :

Marc MORAND

Charles-Adrien LOUIS

Laurent LAVAISIERE

Olivier VERDENAL

Christophe PIRAT

Véronique MERMOUD

Thibaut DERRIEN

Hanane MAJID

Julie ECALARD

Estelle COSTA de BEAUREGARD

Matilde HABOUZIT

Alicia CHARDON

Eline QUAY-THEVENON

Noemie BOURGADEAU

Pugny-Chatenod

Bureau d'études B&L Evolution

Directeur Général Adjoint des services

Directeur financier

Directeur des services à la population

Directrice du pôle Aménagement

Chargé de mission PCAET

Responsable Habitat – Politique de la Ville

Responsable Communication et Relations Publiques

Responsable juridique/Assemblées

Pilotage de la Performance

Contrôleuse de gestion

Assistante de direction

Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 mars 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 48 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 48 présents, et 51 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 42 Année : 2019
Exécutoire le : 02 AVR. 2019
Affichée le : 02 AVR. 2019
Visée le : 02 AVR. 2019

URBANISME

Second arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex-CALB)

Monsieur le Président rappelle les étapes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Lac (ex-CALB) :

- par délibération du 19 novembre 2014 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération ont été fixées les modalités de collaboration avec les communes ;
- par délibération du 19 novembre 2014 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération a été prescrite l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal Grand Lac, et ont été fixés les objectifs et modalités de la concertation ;
- par délibération du 29 septembre 2016 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération ont été précisés les grands objectifs poursuivis du PLUi ;
- lors du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du 8 décembre 2016, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont débattues. Ces mêmes orientations ont également été débattues dans les 17 communes : Aix-Les-Bains le 16.11.2016, les communes de Bourdeau, Drumettaz-Clarafond, Pugny-Chatenod, Tresserve le 17.11.2016, Saint-Offenge le 21.11.2016, les communes du Bourget-Du-Lac et du Viviers-Du-Lac le 22.11.2016, les communes du Montcel et de la Chapelle du Mont-Du-Chat le 24.11.2016, les communes de Brison Saint-Innocent, Grésy-Sur-Aix, Méry, Ontex, Trévignin le 28.11.2016 et les communes de Moux et de Voglans le 30.11.2016.
- lors du Conseil communautaire de Grand Lac, communauté d'agglomération du 14 juin 2018, 3 actions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été à nouveau débattues : Action 1 de l'objectif 2.1 de l'AXE 2 (besoin en logements porté à environ 9000 logements au lieu de 6530 à horizon 2030), Action 3 de l'objectif 2.1 de l'AXE 2 (objectif de modération de la consommation foncière fixé à 30 % au lieu de 40%) et Action 4 « Accompagner et permettre la réalisation des projets énergétiques phares » de l'objectif 4.2 de l'AXE 4 (action 4 supprimée). Ces mêmes actions ont également été débattues dans les 17 communes : Aix-Les-Bains et Pugny-Châtenod le 26.06.2018, Drumettaz-Clarafond et Le Montcel le 28.06.2018, Voglans le 2.07.2018, Le Bourget du lac le 03.07.2018, Moux le 4.07.2018, Grésy-sur-Aix le 05.07.2018, Bourdeau le 06.07.2018, Viviers-du-Lac le 09.07.2018, St Offenge le 12.07.2018, Brison St Innocent le 16.07.2018, La Chapelle du Mt du Chat et Tresserve le 19.07.2018, Ontex le 23.07.2018, Trévignin le 24.07.2018 et Méry le 27.08.2018 ;
- par délibération du 22 novembre 2017 du Conseil Communautaire, Grand Lac a approuvé l'application des dispositions du Livre 1er du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Lac
- par délibération du 28 novembre 2019 du Conseil Communautaire, Grand Lac a arrêté le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Monsieur le Président précise que suite à cet arrêt, le projet de PLUi a été communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme à savoir :

- aux personnes publiques associées de plein droit à son élaboration:
 - o Monsieur le Préfet de la Savoie,
 - o Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Savoie
 - Monsieur le Président de Métropole Savoie en charge du Schéma de cohérence territoriale de la Combe de Savoie, de Chambéry et du lac du Bourget
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
 - Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
 - Monsieur le Président de Grand Lac en sa qualité d'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et en charge du Programme Local de l'Habitat (PLH),
 - Monsieur le Président de Chambéry Grand Lac Economie en sa qualité d'autorité compétente en matière d'économie et de ZAC,
- aux communes-membres de Grand Lac,
 - aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées sur le projet,
 - aux établissements publics de coopération intercommunale voisins et directement intéressés,
 - à l'institut national des appellations d'origine (INAO) et au centre national de la propriété foncière (CNPF)
 - au comité national de la Conchyliculture,
 - aux représentants des organismes d'habitations à loyer modéré,
 - aux personnes publiques (communes ou EPCI) ayant pris l'initiative d'une ZAC

Monsieur le Président indique que, conformément à l'article L L.153-15 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire de Grand Lac doit délibérer à nouveau et ré-arrêter le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés car au moins une des communes membres de Grand Lac a émis un avis défavorable sur le projet de PLUi et de fait sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

1. Rappel des objectifs poursuivis :

Avant de procéder au nouvel arrêt du PLUi, Monsieur le Président rappelle les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi de Grand Lac.

L'élaboration du PLU intercommunal vise à atteindre les objectifs généraux stipulés du droit de l'urbanisme prévus par les articles L 101-1 à L 101-3 du code de l'urbanisme, ainsi que les 6 grands objectifs définis par Grand Lac dans la délibération du 19 novembre 2014.

Monsieur le Président rappelle lesdits objectifs :

- Réfléchir et travailler ensemble à l'expression d'une vision partagée et solidaire de l'aménagement du territoire pour une meilleure harmonisation des politiques (habitat, économie, déplacements, tourisme...) et une mise en cohérence des efforts publics tout en veillant à la complémentarité avec les autres territoires
- Repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace dans un territoire où les activités agricoles sont très présentes et où la vocation touristique et résidentielle appelle une grande attention aux paysages et à l'environnement naturel.
- Placer l'eau dans toutes ses composantes (eau potable, zones humides, qualité de la ressource, zones inondables...) au cœur du projet de territoire pour renforcer la « marque » du territoire du Lac du Bourget avec la présence du plus grand lac naturel de France
- Renforcer le dynamisme économique du territoire notamment avec une approche qualitative des espaces d'activités économiques existants ou futures
- Construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire et répondant à la diversité des besoins de déplacements tant résidentiels que touristiques dans un espace physiquement contraint avec une forte pression démographique
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air

Dans le cadre des travaux relatifs à l'élaboration du PLUi, au regard des observations qui ont pu être formulées par toutes les personnes publiques associées à ces travaux et par le public dans le cadre de la concertation mise en œuvre, il est apparu utile pour la poursuite de la concertation avec le public et afin que celui-ci dispose de l'information la plus complète et que celui-ci soit le plus étroitement

associé à l'élaboration du PLUi, dans le cadre de la concertation, d'apporter des précisions aux 6 objectifs définis par le Conseil communautaire. C'est pourquoi, Monsieur le Président indique que les précisions suivantes ont été apportées, par délibération du 29 septembre 2016 aux 6 grands objectifs fixés comme suit :

1) Réfléchir et travailler ensemble à l'expression d'une vision partagée et solidaire de l'aménagement du territoire pour une meilleure harmonisation des politiques (habitat, économie, déplacements, tourisme...) et une mise en cohérence des efforts publics tout en veillant à la complémentarité avec les autres territoires.

Cette vision partagée et solidaire du territoire se traduit notamment par un objectif de développement et de préservation d'une répartition équilibrée de l'armature en équipements de l'intercommunalité visant notamment à :

- Mettre en cohérence le développement projeté et la capacité d'accueil des équipements publics du territoire.
- Permettre l'évolution, le renforcement et la création des équipements d'échelle intercommunale et veiller à leur cohérence avec les territoires voisins.
- Coordonner le développement intercommunal avec la capacité et la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement et l'élaboration du schéma des eaux pluviales.
- Conforter le rôle d'envergure intercommunale de l'agglomération aixoise à travers la qualité de l'offre d'équipements en veillant à une mutualisation intercommunale et une complémentarité avec l'offre du pôle de Chambéry Métropole.
- Contribuer à travers les différents aménagements à une desserte numérique performante pour la population, les entreprises et les visiteurs, dans les zones urbaines denses.
- Poursuivre et affiner la gestion durable des déchets à l'échelle intercommunale comme à l'échelle de l'aménagement communale.

2) Repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace dans un territoire où les activités agricoles sont très présentes et où la vocation touristique et résidentielle appelle une grande attention aux paysages et à l'environnement naturel.

Il s'agit d'organiser, sur le territoire de Grand Lac, un développement urbain structuré en intégrant les spécificités en termes d'accueil de population, dévolues à chacune des communes. Grand Lac a la volonté de constituer un pôle urbain du sillon alpin au dynamisme démographique maîtrisé et au développement urbain gradué et plus économe en espace, cela se traduit au travers de différents objectifs, notamment :

- Inscrire un développement en adéquation avec le dynamisme démographique souhaité pour répondre aux besoins en logements
- Répartir les nouveaux logements en mobilisant prioritairement les potentiels fonciers du territoire disponibles au sein des enveloppes urbaines actuelles qui permettront de répondre à un recentrage de l'urbanisation et à une gestion économe du foncier.
- Préserver les potentiels fonciers permettant de développer des espaces de convivialité, de la nature en ville, des espaces verts au sein du tissu urbain.
- Limiter le développement des hameaux et favoriser prioritairement leur densification.
- Diversifier les formes d'habitat et répondre aux besoins en logements pour tous dans un contexte de forte pression immobilière en s'appuyant sur les règles de mixité sociale du PLH en veillant à conserver l'identité de chaque commune.
- Adapter localement une stratégie intercommunale de programmation pour améliorer l'offre à destination des primo-accédants.
- Harmoniser les formes d'habitat selon le tissu et la typologie des communes en priorité sur les secteurs stratégiques identifiés.
- Faciliter l'adaptation du parc de logements existants pour mieux répondre aux attentes des habitants et favoriser le développement d'un habitat durable respectueux de son environnement.
- Intégrer de manière générale les notions de nuisances en amont de tout projet.

La structuration de l'espace tient également à l'attention portée aux paysages et à l'environnement. En effet, le paysage naturel et agricole de Grand Lac étant plébiscité en termes d'identité, de richesses, de préservation patrimoniale et de qualité du cadre de vie associé, l'un des objectifs

poursuivis par la procédure d'élaboration du PLU est, ainsi, d'assurer la protection du paysage de Grand Lac. Il s'agira notamment de :

- Aménager le territoire en s'inscrivant au-delà des limites communales et anticiper l'impact paysager des projets.
- Accompagner la protection des entités paysagères emblématiques d'un paysage de lac alpin : façade littorale, plaine alluviale, coteaux boisés, coteaux cultivés, ripisylves (cordons boisés le long de cours d'eau).
- Préserver les vues qualitatives vers le grand paysage et notamment dans la relation visuelle Est-Ouest du Val du Bourget et en adoptant une vigilance particulière le long des "routes balcons".
- Préserver la diversité des éléments identitaires de l'écrin du lac, tant naturels (vergers, haies, arbres et alignements remarquables,...) que bâtis (domaines, longères, villas bourgeoises, petit patrimoine : murs, murets, fours, lavoirs, fontaines, ...) ou paysager (cône de vue, petit belvédère, ...)
- Redonner une lisibilité aux villages et hameaux anciens par une gestion des transitions paysagères espace agricole/espace urbanisé et espace naturel/espace urbanisé, tout en préservant les coupures d'urbanisation.
- Préserver ou améliorer la qualité des façades urbaines (silhouette de groupements bâtis) en limitant les extensions aux secteurs présentant un objectif de requalification ou de recomposition.
- Identifier les espaces agricoles et paysagers, véritables relais « nature » au sein des espaces urbanisés (parcs, prés, vergers, jardins, vignes...) ayant une valeur paysagère et patrimoniale à préserver ou à recomposer.
- Porter une attention particulière au traitement paysager des limites entre espace public et espace privé en milieu urbanisé.

3) Placer l'eau dans toutes ses composantes (eau potable, zones humides, qualité de la ressource, zones inondables...) au cœur du projet de territoire pour renforcer la « marque » du territoire du Lac du Bourget avec la présence du plus grand lac naturel de France

Au sein du paysage naturel et agricole de Grand Lac, l'eau est omniprésente. L'un des objectifs de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal sera d'intégrer toutes ses composantes au cœur du projet de territoire, et ce notamment en :

- Perpétuant et préservant l'image de Grand Lac comme territoire d'eau dans toutes ses dimensions : le lac, le thermalisme, ressource, gisement d'énergie, loisir, écologique...
- Protégeant la ressource en eau et mettre en adéquation le projet de développement avec les équipements existants et projetés.
- Protégeant les milieux naturels remarquables, réservoirs de biodiversité (trame verte et bleue : zones humides, cours d'eau..) et en protégeant/remettant en état les continuités écologiques en particulier sur les secteurs d'intérêt régional (*Sud du Lac du Bourget et Nord d'Aix-les-Bains*)
- Limitant le ruissellement par une approche communautaire de la gestion des eaux pluviales.
- Affirmant la place de l'eau au sein des espaces urbanisés ou en révélant sa présence.
- Intégrant la notion de risque inondation (et de risque naturel de manière générale) en amont des choix d'aménagement.

4) Renforcer le dynamisme économique du territoire notamment avec une approche qualitative des espaces d'activités économiques existants ou futures

Cet objectif vise à poursuivre et à accompagner le développement d'une économie basée sur l'innovation et les ressources locales dans leur diversité, pour articuler et équilibrer le développement économique avec les atouts démographiques et environnementaux de Grand Lac, il s'agira notamment de :

- Améliorer les interactions économiques avec les territoires voisins en s'appuyant sur une démarche de mutualisation et de non concurrence à l'échelle de "Chambéry – Grand Lac" en veillant au respect de son cadre naturel.
- Optimiser et affirmer l'identité des parcs d'activités économiques de Grand Lac et asseoir durablement le dynamisme économique et le caractère innovant de Savoie Technolac et Savoie Hexapôle.

- Permettre et organiser la mixité économique sur des zones ciblées.
- Intégrer dans les zones économiques l'espace nécessaire aux aménagements permettant la mise en place d'une écologie industrielle (traitement, mutualisation, recyclage, production des déchets...).
- Encadrer l'évolution des sites d'activités existants ou en projet, en fonction de la sensibilité de leur contexte en recherchant l'adéquation entre l'activité et le site qui l'accueille.
- Permettre le développement du tertiaire sur les sites adaptés, sur les sites déjà urbanisés et/ou à proximité des infrastructures de déplacements en priorité dans les centres-villes.
- Veiller à la préservation et au développement du commerce de proximité par un équilibre commercial intercommunal accessible à tous en s'appuyant sur le cadre défini par DAC.

L'économie locale est également conditionnée par l'activité agricole. En effet l'agriculture sur le territoire de Grand Lac est un secteur pérenne et garant de l'identité locale. A ce titre, son rôle d'aménageur du territoire doit être soutenu notamment par :

- La préservation des terres agricoles stratégiques et de proximité pour la pérennisation d'une agriculture locale, notamment sur les coteaux et en zones périurbaines.
- L'inscription de l'activité agricole dans le cycle de l'eau en encourageant les démarches agro-écologiques notamment dans la gestion des ruissellements et de l'irrigation.
- La mise en place pour les activités agricoles existantes les possibilités d'évolution nécessaires à leur pérennité tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et paysagers des espaces agricoles, ainsi que les espaces nécessaires aux déplacements agricoles.
- Le soutien à l'agriculture sous toutes ses formes, la promotion des productions et savoir-faire locaux
- La mise en valeur du bâti agricole patrimonial et des éléments paysagers agricoles identitaire (vergers, murets, haies ...)
- La possibilité de protéger des sites d'alpages et l'adaptation de l'habitat de montagne (comme les chalets d'alpage) par une réglementation adaptée.

5) Construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire et répondant à la diversité des besoins de déplacements tant résidentiels que touristiques dans un espace physiquement contraint avec une forte pression démographique

A travers une répartition adéquate de l'habitat et de l'activité, et la recherche d'une mobilité sereine pour tous, il s'agira notamment de :

- Contribuer à la qualité et à la performance des réseaux de transport en commun en articulant la politique de mobilité avec la structuration du développement intercommunal (habitats, lieux d'emplois, commerces) et avec les territoires limitrophes.
- Permettre la création de toute alternative au déplacement lié à la voiture.
- Intégrer la question de la mobilité et du stationnement à chaque niveau de l'aménagement, de l'échelle intercommunale, à l'échelle de la commune et de l'opération.
- Anticiper les impacts de tout aménagement urbain sur la circulation à échelle communale, intercommunale et avec les territoires voisins.
- Favoriser à travers l'optimisation des sites d'emplois et le développement des réseaux de télécommunication, les formes de travail limitant les besoins en déplacements.
- Adapter et renforcer le réseau viaire dans une recherche de fluidité, d'inter modalité en veillant à la qualité d'intégration urbaine et paysagère des infrastructures.
- Améliorer et renforcer le réseau de liaisons douces en recherchant la complémentarité entre les usages (loisirs, travail) et les échelles de territoire.
- Inscrire une logique de déplacement touristique complémentaire lac/montagne et intégrer dans la logique de circuit découverte, les sites touristiques « secondaires » en veillant à respecter la qualité environnementale.

6) Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air

Ceci dans l'objectif de poursuivre un ancrage durable du projet de territoire, il s'agira de :

- Mobiliser les sources locales de production d'énergies renouvelables du territoire pour permettre la réalisation d'un scénario énergétique durable ambitieux en profitant du rattachement des villages-greniers à la démarche Territoire à Energie positive (TEPos).

- Adapter la mobilisation des gisements d'énergies renouvelables disponibles du territoire à la répartition et spécificités des communes.
- Encourager la sobriété énergétique du secteur résidentiel prioritairement et des secteurs économiques, des transports en veillant à la diversification des modes de production d'énergie durable compatibles avec les sensibilités paysagères locales.
- Accompagner et permettre la réalisation des projets énergétiques "phares"

2. Avis sur le projet de PLUI :

Suite aux notifications du projet de PLUI arrêté, Monsieur le Président fait état des différents avis reçus :

Avis des personnes publiques associées			
	ENVOI	DATE AR	DATE (AVIS/DELIBERATION)
Comité National de la Conchyliculture	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis réputé favorable
Chambre de commerce et de l'industrie de la Savoie	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis du 01.03.2019
Chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis du 18.02.2019
CNPF	En RAR le 29.11.2018	07/12/2018	Avis réputé favorable
Institut National de l'Origine et de la qualité	En RAR le 29.11.2018	07/12/2018	Avis du 25.02.2019
Métropole Savoie	En RAR le 29.11.2018	07/12/2018	Avis du 28.02.2019
Parc Naturel Régional du Massif des Bauges	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis du 18.02.2019
Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis du 01.03.2019
ETAT DDT de l'Adret	Remis en mains propres le 04.12.2019	04/12/2018	Avis du 28.02.2019
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	En RAR le 29.11.2018	07/12/2018	Avis réputé favorable
DEPARTEMENT	En RAR le 29.11.2018	06/12/2019	Avis du 13.02.2019
Autres avis			
Chambéry Grand Lac économie	En RAR le 29.11.2018	10/12/2018	Avis du 27.02.2019

CDPENAF	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis du 28.02.2019
Mission régionale d'autorité environnementale	PROCEDURE EN LIGNE LE 06/12/2018	06/12/2018	Avis du 05.03.2019
CDNPS	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis du 11.02.2019
28 Communes de GRAND LAC			
Aix-les-Bains	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 20.02.2019
Aix-les-Bains Notification ZAC	En RAR le 26.02.2019	27/02/2019	
Bourdeau	En RAR le 29.11.2018	07/12/2018	Délibération du Conseil du 25.02.2019
Le Bourget-du-Lac	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 12.02.2019
Le Bourget-du-Lac Notification ZAC	En RAR le 26.02.2019	27/02/2019	
Brison-St-Innocent	En RAR le 29.11.2018	07/12/2018	Délibération du Conseil du 18.02.2019
La Chapelle du Mt du Chat	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 28.02.2019
Drumettaz-Clarafond	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 18.02.2019
Grésy-sur-Aix	En RAR le 29.11.2018	07/12/2018	Délibération du Conseil du 22.02.2019
Méry	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 04.03.2019
Méry Notification ZAC	En RAR le 26.02.2019	27/02/2019	
Le Montcel	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 19.02.2019
Mouxy	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 18.02.2019
Ontex	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 28.01.2019

Pugny-Châtenod	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 12.02.2019
Pugny-Châtenod Notification ZAC	En RAR le 26.02.2019	28/02/2019	
St Offenge	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 04.03.2019
Tresserve	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 17.01.2019
Trévignin	En RAR le 29.11.2018	07/12/2018	Délibération du Conseil du 27.02.2019
Viviers du Lac	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 25.02.2019
Viviers du Lac Notification ZAC	En RAR le 26.02.2019	01/03/2019	
Voglans	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 04.02.2019
Voglans Notification ZAC	En RAR le 26.02.2019	26/02/2019	Courrier du 11.03.2019
Saint Ours	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis réputé favorable
Entrelacs	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 17.12.2018
La Biolle	En RAR le 29.11.2018	Pas de date sur l'AR	Délibération du Conseil du 30.01.2019
Serrières En Chautagne	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 11.01.2019
Vions	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 18.02.2019
Chanaz	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 01.02.2019
Chindrieux	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis réputé favorable

Conjux	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis réputé favorable
Motz	En RAR le 29.11.2018	07/12/2018	Avis réputé favorable
Ruffieux	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis réputé favorable
Saint Pierre de Curtille	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis réputé favorable
Communes et EPCI limitrophes souhaitant être consultées			
Sonnaz	En RAR demande de consultation 30.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
La Motte-Servolex	En RAR demande de consultation 30.07.2018	Souhaite être consulté AR du 07.12.2018	Avis réputé favorable
Billième	En RAR demande de consultation 28.07.2018	Souhaite être consulté AR du 05.01.2019	Avis réputé favorable
St Félix	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Bloye	En RAR mais pas de date	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
St-François de Sales	En RAR demande de consultation 01.08.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Chainaz-les-Frasses	En RAR demande de consultation 28.07.2018	Souhaite être consulté AR du 07.12.2018	Délibération du Conseil du 27.02.2019
St Paul sur Yenne	En RAR demande de consultation 28.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Arith	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
St Jean de Chevelu	En RAR demande de consultation 28.07.2018	Souhaite être consulté AR du 10.12.2018	Avis réputé favorable
Lornay	En RAR demande de consultation 28.07.2018	Souhaite être consulté AR du 07.12.2018	Avis réputé favorable

Chambéry	En RAR demande de consultation 28.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Moye	En RAR demande de consultation 07.08.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Lavours	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Cusy	En RAR demande de consultation 30.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Jongieux	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Anglefort	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Les Déserts	En RAR mais pas de date	Ne souhaite pas être consultés	
Lucey	En RAR demande de consultation 28.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Massingy	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Meyrieux Trouet	En RAR demande de consultation 31.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Seyssel	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Val de Fier	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Verel Pragondran	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Verthemex	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Culoz	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Cressin Rochefort	En RAR mais pas retour de l'AR	Ne souhaite pas être consultés	

Communauté d'agglomération Grand Chambéry	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Communauté de communes Bugey Sud	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 07.12.2018	Avis réputé favorable
Communauté de communes Usse et Rhône	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 07.12.2018	Avis réputé favorable
Communauté de communes de Yenne	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Grand Annecy	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Organismes de logements sociaux souhaitant être consultés			
OPAC de la Savoie	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
SOLLAR	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Cristal Habitat	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Semcoda	En RAR demande de consultation 31.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Savoisienne Habitat	En RAR demande de consultation 30.07.2018	Souhaite être consulté pas de date d'AR	Avis réputé favorable
Halpades	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Habitat humanisme	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Foncière logement	En RAR demande de consultation 01.08.2018	Pas de réponse	

Société nationale immobilière	En RAR demande de consultation 24.10.2018	Pas de réponse
SA HLM	En RAR demande de consultation 30.07.2018	Pas de réponse
ICF Habitat	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés
Cite nouvelle	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés

3. Nouvel ARRÊT du projet de PLUi de Grand Lac :

Monsieur le Président indique qu'il convient d'arrêter à nouveau, sur la base du dossier qui a été mis à disposition des conseillers communautaires à compter du 15.03.2019 via la plateforme accès élus « fast-elus » de Grand lac et en consultation au service Urbanisme Habitat Foncier à Grand Lac, le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Lac (ex-calb)

Il rappelle le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenu pour le territoire et qui a fait l'objet d'un débat le 8 décembre 2016, complété par un autre débat le 14.06.2018, soit au moins deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi. Il présente la traduction réglementaire (graphique et écrite) de ce PADD ainsi que les autres pièces qui constituent le PLUi : le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les annexes.

Monsieur le Président propose d'arrêter à nouveau le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés **sans intégrer de modification** au dossier initialement arrêté le 28.11.2018 ; nouvel arrêt ne nécessitant pas de nouvelle consultation préalable des communes de Grand Lac, des personnes publiques associées et autres personnes publiques qui ont souhaité être consultées. A l'issue de ce nouvel arrêt, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé du Président :

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-6, L 153-14 L 153-16 et L 153-17.

VU la délibération en date du 19 novembre 2014 définissant les modalités de collaboration avec les communes ;

VU la délibération en date du 19 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLUi Grand Lac, définissant ses objectifs et des modalités de concertation ;

VU la délibération en date du 29 septembre 2016 précisant les grands objectifs poursuivis du PLUi ;

VU le compte-rendu du Conseil communautaire en date 8 décembre 2016 relatif au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'Article L 151-5 du code de l'urbanisme ;

VU le compte-rendu du Conseil communautaire en date 14 juin 2018 relatif au débat sur 3 actions modifiées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables;

VU la délibération en date du 23 novembre 2017 approuvant l'application des dispositions du Livre 1^{er} du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur le 1^{er} janvier 2016 au Plan Local d'urbanisme intercommunal Grand Lac ;

VU la délibération en date du 28 novembre 2018 arrêtant le bilan de cette et arrêtant le projet de PLUi ;

VU les avis reçus des communes de Grand Lac, des personnes publiques associées et autres personnes publiques qui ont souhaité être consultées, et les avis réputés favorables ;

VU les dispositions de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, qui prévoient que : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

VU l'avis défavorable de la Commune de Trévignin (délibération du 27.02.2019), ainsi que les avis favorables avec réserves des Communes de Drumettaz-Clarafond (délibération du 18.02.2019), Méry (délibération du 04.03.2019), St Offenge (délibération du 04.03.2019), Mouxy (délibération du 18.02.2019), Ontex (délibération du 28.01.2019), Viviers du Lac (délibération du 25.02.2019) et La Chapelle du Mont-du-Chat (délibération du 28.02.2019) ;

VU le projet de PLUi Grand Lac élaboré et présenté en séance **sans modification suite au premier arrêt** comprenant : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les règlements écrit et graphique, et les annexes ; ces différentes pièces ont été mises à disposition des conseillers communautaires à compter du 15.03.2019 via la plateforme accès élus « fast-elus » de Grand lac et en consultation au service Urbanisme Habitat Foncier à Grand Lac.

Considérant que le projet de PLUi de Grand Lac est prêt à être soumis à enquête publique à l'issue de ce nouvel arrêt ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport présenté ;
- ARRETE une seconde fois le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac à l'identique de celui arrêté le 28.11.2018 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- PRECISE que le projet de PLUi sera soumis à enquête publique.

Mesure de Publicité : conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois au siège de Grand Lac, Communauté d'Agglomération et dans les mairies des communes-membres concernées ;
- Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

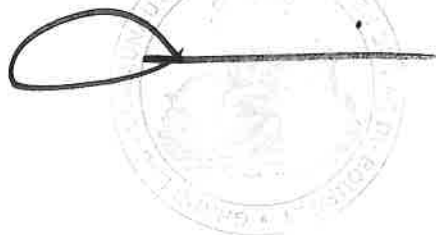
La présente délibération sera en outre transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et publiée au recueil des actes administratifs.

Caractère exécutoire de la délibération : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 45
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 21 mars 2019

Le Président,
Dominique DORD



A large, stylized signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND LAC' and '15000'. The signature is a long, sweeping stroke that loops back to the left.

